

RENOUVELLEMENT CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PERSONNE MINEURE



SERVICE FORMALITÉS

ETAT CIVIL

14 avenue Charles de Gaulle
33650 MARTILLAC
05 56 72 71 20

HORAIRES D'OUVERTURE :

LUNDI, MARDI, JEUDI ET
VENDREDI DE 14H À 17H
MERCREDI DE 9H À 12H ET
DE 14H À 17H

SAMEDI DE 9H À 12H (Sauf pendant
les vacances scolaires)



DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS WWW.RENDEZVOUSONLINE.FR

Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous, n'oubliez pas de cliquer sur **réserver**. Un code de confirmation s'affichera à l'écran et vous sera envoyé par mail.

Le mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doivent se présenter ensemble à l'accueil de la Mairie.



RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>

Cette pré-demande devra être imprimée et remise à l'agent d'état civil qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. Si vous êtes dans l'impossibilité d'imprimer ce document, il sera alors possible d'envoyer cette pré-demande par mail à l'agent d'état civil ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli sur place quelques minutes avant votre rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

- L'ancienne carte d'identité de votre enfant, valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - Si l'ancienne carte est périmée depuis plus de cinq ans : le passeport sécurisé de votre enfant, valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- OU**
- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), si le passeport est plus ancien ou que votre enfant n'en a pas
 - Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité

- La pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la Préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile :
 - Si votre enfant habite avec ses deux parents
justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents
 - Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents
justificatif de la résidence principale de l'enfant
+ jugement de séparation ou de divorce
ou déclaration conjointe sur papier libre
+ pièce d'identité des deux parents
 - Si votre enfant est en garde alternée
justificatif de domicile de chaque parent
+ décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée
+ pièce d'identité des deux parents



JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel

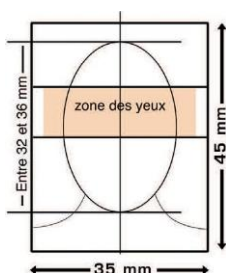


CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR : NE PAS LES DECOUPER

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.





OÙ SE PROCURER ?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Votre enfant est né en France : Mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Votre enfant est né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes. Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, vous devez nous remettre :

- Une déclaration de perte faite en Mairie au moment du dépôt de la demande, ou une déclaration de vol faite auprès du commissariat, et qui sera jointe au dossier (*original*)
- 25€ en timbres fiscaux

Votre enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (*original et photocopie*)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous et votre enfant habitez chez lui depuis plus de trois mois (*original*)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (*original et photocopie*)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez nous fournir :

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (*original*)
- Une autorisation écrite du parent non présent au dépôt du dossier accompagnée de sa pièce d'identité (*original et photocopie*)



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit. Sauf : renouvellement pour perte ou vol : 25€ en timbres fiscaux



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La Mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de la carte d'identité de votre enfant est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SUR RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité du mineur est remise en mairie au représentant légal de l'enfant, sur présentation de sa pièce d'identité et en échange de l'ancienne carte de votre enfant.

Si elle a été perdue ou volée entre le dépôt du dossier et le retrait du nouveau passeport, vous devrez nous présenter une déclaration de perte ou

de vol faite en Gendarmerie. Vous devrez vous acquitter également de la somme de 25€ en timbres fiscaux.

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera renvoyé en préfecture pour destruction.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ
OU DES PÉRIODES DE
VACANCES SCOLAIRES,
LES DÉLAIS D'OBTENTION
PEUVENT S'ALLONGER.